

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR GIUSEPPE NATALE, DEPUTE (GROUPE CS-POP ET VERTS) INTITULEE " LES JURASSIENS DOIVENT AVOIR ACCES AUX ŒUVRES DU CANTON " (N°2727)

La Collection jurassienne des beaux-arts (CJBA) est l'une des fiertés du Canton du Jura. Constituée de quelque 3000 œuvres dont le noyau provient du partage des biens culturels d'avec le Canton de Berne, elle reflète l'histoire et les tendances artistiques de la région jurassienne, du Moyen Age à l'époque contemporaine. Elle s'agrandit grâce à une politique d'acquisition définie dès l'entrée en souveraineté, ainsi que par des dons¹. Au début de cette année, environ 500 œuvres de l'artiste et écrivain ajoulot Pablo Cuttat, alias Tristan Solier, sont venues par exemple compléter avantageusement ce panorama artistique. Le Gouvernement est conscient de ce trésor et n'a jamais eu pour intention de le soustraire aux yeux du public et encore moins de ceux des citoyens jurassiens auxquels il appartient. Bien au contraire.

Toutefois, il est utile de nuancer pour le moins quelques affirmations. Il ne s'agit pas de « millions de francs » qui ont été dépensés pour l'acquisition d'œuvres d'art. De 1995 à 2012, la Commission jurassienne des arts visuels (CJaV), chargée d'acquérir des œuvres pour la CJBA lors de visites d'ateliers ou d'expositions, disposait d'un budget annuel de 35'000 francs. En 2013, ce budget a été augmenté à 45'000 francs, avant d'être à nouveau réduit cette année à 44'000 francs pour des raisons d'économies. A cela s'ajoutent, au total pour ces dix dernières années, 61'500 francs obtenus du Fonds d'utilité publique du Gouvernement pour des acquisitions exceptionnelles. Depuis 2006, 430'500 francs ont donc été dépensés pour l'achat d'œuvres d'art. C'est en fait un minimum pour tenter de répondre à la politique d'acquisition et pour soutenir un tant soit peu le travail des artistes jurassiens.

D'autre part, affirmer que le public n'a pas accès à la collection est partiellement inexact : environ une œuvre sur six est stockée et - pour la plupart du temps - exposée dans des lieux ouverts au public, comme le Lycée cantonal, Creapole, la division santé-social-arts du CEJEF, la HEP BEJUNE, la division commerciale du CEJEF, les locaux de l'administration et le Centre médico-psychologique. Il peut être observé qu'une réflexion a eu lieu pour accrocher des œuvres au sein même de l'Hôtel du Parlement. Il peut par ailleurs être apprécié que les tableaux ou autres œuvres exposées ne font l'objet d'aucun acte de déprédation ou de vandalisme.

De plus, dans ce même souci de visibilité, la République et Canton du Jura a organisé à trois reprises des expositions temporaires de sa collection. La première s'est tenue en 1989, pour les dix ans de la création du Canton du Jura. La seconde, plus réduite, a eu lieu en 2000. Enfin, en été 2013, la CJBA a fait l'objet d'une exposition d'envergure aux Fours à Chaux à Saint-Ursanne. L'accrochage intitulé « Du Gueulard » montrait à travers une scénographie professionnelle adaptée aux lieux une sélection représentative de 58 œuvres de 56 artistes, achetées entre 2000 et 2013².

Parallèlement, le Canton du Jura travaille à la mise en ligne de l'inventaire de la Collection jurassienne des beaux-arts. Une majeure partie des œuvres a été saisie dans la base de données. Si l'outil n'est pas une fin en soi, il peut offrir au public une accessibilité appréciable aux visuels de la CJBA.

¹ Les bases légales concernant l'acquisition d'œuvres d'art sont régies par la *Loi sur l'encouragement des activités culturelles* (LEAC, RSJU 443.1) et par l'*Ordonnance concernant l'encouragement des beaux-arts* (RSJU 444.31)

² « Du Gueulard ». La Collection jurassienne des beaux-arts. Acquisitions 2000-2013 (Porrentruy : Office de la culture, 2013).

La création d'un musée cantonal des beaux-arts est un rêve que le Canton entretient depuis sa création. L'idée a été évoquée lors de l'Assemblée constituante et lancée en 1984 par le Ministre de l'Education et des Affaires sociales dans sa présentation de la Politique culturelle jurassienne³. Il évoquait la nécessité d'étudier la création à « moyen ou long terme » d'un musée jurassien des beaux-arts. La consultation des associations et des commissions culturelles qui s'en suivit a démontré que le projet était largement soutenu⁴. L'exposition de 1989 s'apparente d'ailleurs fort à un manifeste pour la création d'un tel lieu. Cependant, sa réalisation s'est heurtée, dans un premier temps, moins à des problèmes financiers qu'à la question de la localisation. Le Musée des arts de Moutier est rapidement apparu comme l'infrastructure la mieux dotée pour accueillir, gérer, exposer et documenter la CJBA. Mais il était alors inconcevable de confier les œuvres du Canton à une institution hors territoire cantonal. Le Gouvernement a décidé d'ouvrir la voie « dans deux directions porteuses d'avenir » : d'une part il a établi une collaboration active avec le Club des arts à Moutier (fondateur du Musée des arts de Moutier) et lui verse une subvention annuelle, et d'autre part il continue de gérer et d'enrichir la CJBA⁵. Cet entre-deux perdure encore aujourd'hui, générant une situation peut-être paradoxale d'un canton subventionnant les musées mais confiant la gestion de sa collection d'art à son administration.

Le rêve initial du Gouvernement s'est aussi confronté aux arbitrages et aux contraintes budgétaires. Actuellement, l'Office de la culture développe deux projets prioritaires, soit le CREA et JURASSICA. Il est par ailleurs opportun de relever avec satisfaction que les institutions existantes comme le Musée jurassien des arts à Moutier, le Musée d'art et d'histoire à Delémont et le Musée de l'Hôtel-Dieu à Porrentruy ont développé des compétences et possèdent aujourd'hui des collections artistiques permettant de valoriser la création jurassienne. De même certaines galeries contribuent à faire connaître et rayonner le travail des artistes jurassiens. L'Office de la culture n'a toutefois pas abandonné l'idée d'un lieu pérenne d'exposition de la Collection jurassienne des Beaux-arts. Le vote d'appartenance de Moutier pourrait actualiser la question et il est acquis qu'un tel projet, maîtrisé du point de vue financier, ne peut être imaginé sans le concours des musées existants qui détiennent le savoir-faire de conservation, de documentation et de scénographie nécessaire à toute mise en valeur d'un patrimoine artistique.

Delémont, le 9 juin 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler

³ Collection jurassienne et musée des beaux-arts : déclaration du Ministre Roger Jardin le 16 novembre 1984 (Pour une politique du patrimoine, Porrentruy, 1984, p.3)

⁴ Consultation sur la politique culturelle jurassienne : rapport de synthèse du 19 septembre 1985 (Delémont, 1986)

⁵ La collection jurassienne des beaux-arts. Documents et rapports 1984-1986 (Porrentruy : Office du Patrimoine historique, 1984-1987)